



MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Arrêté n° DAJAG_20260417_07

Arrêté portant délégation de signature en matière de finances publiques

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdelkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de confier une délégation de signature aux membres de la direction et aux responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, à Monsieur Franck DELAMARE, en sa qualité de Directeur des finances et de la commande publique, pour signer :

- les tirages et remboursements de fonds dans le cadre des lignes de Trésorerie

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté.

Article 3 : En application des articles L124-4, L121-5 et L122-5 du Code général de la fonction publique, si Monsieur Franck DELAMARE, devait s'estimer se trouver en situation de conflit d'intérêt, elle devra, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit Monsieur le Maire ainsi que la Directrice générale des services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il s'estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 17 avril 2026

Le Maire

Abdelkader LAHMAR

Notifié à l'intéressé le : 21 AVR. 2026

